

Direction départementale
des territoires

Service Prévention des Risques

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 07-2017-03-10-003
portant approbation du Plan de Prévention des Risques d'inondation
de la commune de MAUVES

Le Préfet de l'Ardèche,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L 562-1 à L 562-9 et R 562-1 à R 562-10-2 relatifs aux Plans de Prévention des Risques Naturels Prévisibles ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants, concernant les enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2014164-0011 en date du 13 juin 2014 prescrivant l'établissement d'un Plan de Prévention des Risques inondation du Rhône et de ses affluents (Aurets, Chalaix, Greyzard) ;

VU l'avis favorable du Conseil Municipal en date du 14/10/2016 ;

VU l'avis favorable de la Chambre d'Agriculture en date du 06/10/2016 ;

VU l'avis favorable de la Communauté de Communes Hermitage-Tournonais en date du 11/10/2016 ;

VU l'avis favorable du Centre Régional de la Propriété Forestière en date du 14/09/2016 ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016-11-15-002 en date du 15/11/2016 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative au Plan de Prévention des Risques inondation de la commune Mauves ;

VU le rapport et les conclusions favorables du commissaire-enquêteur en date du 18/01/2017 ;

SUR PROPOSITION du secrétaire général de la Préfecture de l'Ardèche,

ARRÊTE :

Article 1 : Le Plan de Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la commune de Mauves est approuvé.

Il comprend :

- un rapport de présentation qui décrit : les généralités sur les PPR, la caractérisation des aléas inondation, les enjeux situés en zone inondable et le zonage réglementaire ;
- des documents graphiques :
 - aléas : 1 plan à l'échelle 1/2500 pour le Rhône et 1 plan à l'échelle 1/5000 pour les affluents
 - enjeux : 1 plan à l'échelle 1/5000
 - zonage : 1 plan à l'échelle 1/5000
- un règlement qui précise, pour chaque zone, les occupations et utilisations du sol interdites ou autorisées sous condition.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est affichée pendant un mois en mairie de Mauves et portée à la connaissance du public par tout autre procédé en usage dans la commune. Mention en est faite, en caractères apparents, dans un journal diffusé dans le département, à savoir : Le Dauphiné Libéré.

Article 3 : Le plan approuvé est tenu à la disposition du public :

- à la mairie de Mauves,
- à la Communauté d'Agglomération Hermitage-Tournonais Herbasse Pays de Saint-Félicien
- à la Préfecture de l'Ardèche.

Article 4 : Le PPRi approuvé vaut servitude d'utilité publique. Il est annexé au document d'urbanisme de la commune.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Ardèche, le maire de la commune de Mauves, le Directeur Départemental des Territoires de l'Ardèche sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Privas le 10 mars 2017

Pour le Préfet
Le Secrétaire Général


Paul-Marie CLAUDON